

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 33/33 du 5/05/1983
MTPS DGETP
DFF.17 portant reclassement et nomi-
nation de Madame OBIMBA née ITOUA
Julienne, Institutrice Stagiaire des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I
des services sociaux (Enseignement).-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 juillet 1979

(/u la Loi n° 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47 de
la Constitution du 6 juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 15.62 du 5.2.62 portant Statut général des Fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087.FP du 26.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.130.MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la Loi n° 15.62 du 5.2.62 portant Statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u le décret n° 62.193.FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le Statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67.161.FP du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ; notamment en son
article 10 ;

(/u le décret n° 67.161.FP du 24.2.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 10, 11 et 21 du décret n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le
Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73.170 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62.193.FP du 5.7.1962 ; fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.1.1979 portant nomination du Premier Minis-
tre Chef du Gouvernement ;

(/u la loi n° 046.FOR.ORG.SOC du 22. Novembre 1974 portant ap-
plication des Statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail ;

D.C.F.

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres

(/u le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat

(/u le rectificatif 11/C16 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement

.../...

(/u l'arrêté n° 10002/BJT.SGFPT.DFF du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale des Instituteurs de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

(/u la décision n° 031/PCT.CC.SP.DIE-ESF du 13.11.81 mettant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le comité Central du Parti Congolais du Travail.

(/u la demande de l'intéressée en date du 19.3.1982.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et de l'acte n° 046 des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Madame G. LINA née ITOUA Julienne, Institutrice Stagiaire, indice 500 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option: Economie Politique, 1ère session 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le comité central du parti Congolais du Travail, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 5 Mai 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICHA.

Itihi Ossatoumba LEKOUDESSU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP.DFF.....3
DE.....3
DCF.....1
MEN.....3
DPAA.....3
INTERESSÉE.....1
DOSSIER.....1
SGCM/DC.....2./-